

Conditions d'engagement LE VILLAGE DE NOËL 2026

En cas de postulation, vous vous engagez à renseigner les informations demandées de manière exacte et qui faciliteront, ainsi, l'établissement du contrat de travail en cas d'engagement.

La manifestation s'engage à ne pas dévoiler ni partager vos données avec qui que ce soit en dehors du département des Ressources Humaines.

Ensuite, merci de bien vouloir lire attentivement les conditions et consignes ci-dessous :

- Avoir des expériences confirmées pour le poste auquel vous postulez
- Être pleinement disponible durant la période allant du 16 novembre 2026 au 4 janvier 2027
- S'engager à fournir un travail de qualité en termes de :
 - Rapidité de service
 - Assimilation de consigne
 - Résistance au stress et condition physique
 - Amabilité envers les clients, collègues et supérieurs
 - Ponctualité, respect des horaires et rigueur dans les tâches attribuées
 - Hygiène et présentation personnelles adéquates
 - Entraide et écoresponsabilité
 - Bon déroulement de la manifestation et anticipation/gestion de problèmes
- La consommation d'alcool ou toutes autres substances psychotropes est totalement et formellement interdite durant et sur le lieu de travail durant toute la durée de la manifestation
- Aucune forme de discrimination ou d'harcèlement ne sera tolérée
- Aucun bien consommation ne peut être consommé ni offert sans être payé
- Tout comportement inapproprié donnera suite à un renvoi immédiat

Vevey 2026